

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 5
Abstentions : 4

L'an 2024, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. ORRIERE Philippe,

**Excusées** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CLASSEAU Evelyne

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2024-07 – Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

En considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, DÉCIDE**

**Article 1 :** Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit du 26/02/2024 au 15/03/2024 :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 et le samedi 9h00 – 12h00

L'information sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,

**Article 2** : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Adopté à la majorité : 7 pour : Mesdames ROBIN, BOULAIN, CHAUVIN et DUFROU, Messieurs BARRÉ, SAUZEAU et ANDRÉ, 5 contre : Madame VAN BOURGOGNE, Messieurs CHESNEL, GAMBERT, ORRIÈRE et DERBRÉ, 4 abstentions : Messieurs GOBBE, BOUVIER, BRUNET et BARDOU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

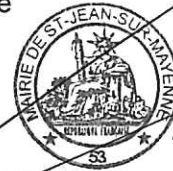
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/02/2024  
Le Maire



Olivier BARRÉ